



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2026

### DELIBERATION N° 2026-07

#### Action collective relative au cartel des camions – modification du budget

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

#### Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

#### Membres élus avec voix délibérative

##### Titulaires présents :

Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.  
MM Olivier CIGLOTTI, Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul LYONNET, Rémi BARBE.

Suppléants présents : Mmes Patricia GOUDARD, Annie RICOUX, MM Fernand CHAIZE.

##### Titulaires excusés :

Mme Nicole CHASSIN.  
MM Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Michel BRUN, André FERRET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procuration : Mme Sophie COURTINE donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

#### Membres de droit avec voix consultative

##### Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps –LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LCL Hélène JURY, médecin-chef

##### Suppléants présents :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

##### Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;  
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;  
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;  
Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

#### Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° 2026-07 : Action collective relative au cartel des camions – modification du budget**

Pour mémoire, le scandale du cartel des camions, également connu sous le nom de « cartel des constructeurs de poids-lourds », est l'une des affaires les plus importantes en matière d'entente anticoncurrentielle en Europe.

Une action collective en indemnisation liée au « cartel des camions » a été constituée par de nombreux SDIS de France.

Par délibération du 14 octobre 2025, le conseil d'administration du SDIS a autorisé Madame la Présidente à signer les documents permettant au SDIS 43 de s'associer à l'action collective.

Toutefois, compte tenu du fait que le nombre de SDIS souhaitant s'engager dans l'action en indemnisation est passé de 50 à plus de 90, le cabinet d'avocat GERARDIN PARTNERS, représentant les SDIS dans ce litige, a demandé à LitFin, tiers financeur, d'augmenter le budget prévu au titre des dépens et frais irrépétibles dans la convention de financement.

Le budget pour ce poste initialement fixé à 250.000 euros a donc été porté à 450.000 euros.

Pour rappel, le budget prévu au titre des dépens et frais irrépétibles ne sera engagé qu'en cas de défaite et de condamnation par le Tribunal et s'il décide d'octroyer des dépens ou frais irrépétibles à Scania, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Aussi, afin de formaliser l'augmentation du budget, une annexe à la convention de financement signée entre LitFin et le cabinet d'avocat GERARDIN PARTNERS doit être retournée paraphée par les SDIS afin d'attester la prise en compte de la modification de la convention de financement initiale.

**Les membres du conseil d'administration autorisent Madame la Présidente à parapher les documents permettant au SDIS 43 d'attester la prise en compte de l'augmentation du budget dans l'action collective relative au cartel des camions.**

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT

